

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00609

Numéro SIREN : 489 466 599

Nom ou dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008483

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAINES
Adresse : 340 rue de L'eygala Zone Centr'Alp 38430 Moirans -
FRANCE-
n° de gestion : 2006B00609
n° d'identification : 489 466 599
n° de dépôt : A2020/008483
Date du dépôt : 29/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
14/08/2020



1539050

1539050

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président

"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 Euros
Siège social à MOIRANS (38430)
340 rue de l'Eygala Zone Centr'Alp

489 466 599 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 AOUT 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE QUATORZE AOUT A DIX HEURES,

En sa qualité de seul Président de la société, Monsieur Robert ZANZOURI, propriétaire de la totalité des 2 127 actions représentant chacune 1/2 127ème du capital de la société **A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES**,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Robert ZANZOURI a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Examen et approbation des comptes
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Affectation des résultats de l'exercice
- Fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

III – A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, après :

- présentation du rapport de gestion du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,

– lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions passées entre la société et l'actionnaire unique et entre la société et son Président, au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Avec Monsieur Robert ZANZOURI

Rémunération

La rémunération de Monsieur Robert ZANZOURI, au titre de ses fonctions de Président, est fixée à 1 500 Euros bruts par mois, sur 12 mois.

Compte courant

Le compte courant non rémunéré de Monsieur Robert ZANZOURI est inscrit au passif du bilan au 31 DECEMBRE 2019 pour un montant de 405 919,30 Euros

Avec la société MR 87

Bail commercial

Le bail commercial des locaux du siège social consenti à la société en date du 30 avril 2016 par la société MR87 s'est poursuivi conformément aux dispositions qu'il contient ; le loyer annuel s'est élevé à 16 680 Euros hors taxes pour l'exercice, majoré des charges locatives pour un montant de 2 088 Euros hors taxes.

Compte courant

Le compte courant non rémunéré de la société MR 87 est inscrit au passif du bilan au 31 DECEMBRE 2019 pour un montant de 367 353,16 Euros.

Siège social

La mise à disposition du local du siège social de la société MR 87 consentie gratuitement par la société en date du 22 juillet 2008 s'est poursuivie.

<u>Avec les sociétés du "groupe"</u>

Avances de trésorerie

Poursuite des avances de trésorerie consenties réciproquement entre les sociétés du "groupe" sans limitation de plafond et rémunérées au taux maximum admis fiscalement.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice s'élevant à la somme de CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT €UROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (114 738,96 €) comme suit :

- En totalité au compte "autres réserves".

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun dividende, éligible ou non à la réfaction prévue par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique constatant que le mandat de Cabinet MEUNIER SARL, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour et que la société ne répond plus aux critères légaux de nomination obligatoire d'un Commissaire aux Comptes titulaire, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique constatant que le mandat de SARL BOIS-FAVRE AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités que besoin sera.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'actionnaire unique.

Robert ZANZOURI